

SÉANCE DU VENDREDI 20 MARS 2026

DÉLIBÉRATION N° 2026_04

FIXANT LES INDEMNITÉS DE FONCTION DES ÉLUS

Nombre de membres en exercice	Présents	Pouvoirs	Pour	Contre	Abstentions
15	14	1	15	0	0

L'an deux mille vingt-six, le 20 mars à 19 h 15, les membres du Conseil Municipal d'Ectot-l'Auber, régulièrement convoqués par le Maire, se sont réunis à la mairie en séance ordinaire sous la présidence de M. Nicolas MEKIL, Maire.

Étaient présents : Mme Stéphanie BEUVIN, M. Gérard BOLLINNE, Mme Fanny CREVEL, M. Fabrice DAJON, M. Vivian DELAFOSSE, M. Didier DELAMARE, M. Anthony HILT, Mme Géraldine KOZIELEK, M. Nicolas MEKIL, Mme Hélène MELINE, Mme Allison MEUNIER, Mme Catherine MOREAU-RAFFAITIN, M. Eric PUYAU, Mme Aurélie VINCENT.

Étaient excusés : -

Étaient excusés avec pouvoir : M. Mathieu BIGOT donne pouvoir à Mme Allison MEUNIER.

Secrétaire de séance : Mme Catherine MOREAU-RAFFAITIN.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24 ;

Vu le décret n° 2022-994 du 7 juillet 2022 revalorisant l'indice brut terminal de la fonction publique depuis le 1er juillet 2022 ;

Vu le budget communal ;

Considérant que lorsque le conseil municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal ;

Considérant que toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal ;

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions des élus concernés dans la limite des taux maxima prévus par la loi ;

Considérant que le conseil municipal peut, par délibération, fixer une indemnité de fonction inférieure au barème applicable, à la demande du maire ;

Considérant que M. le maire a demandé expressément à cette assemblée de percevoir une indemnité de fonction inférieure au barème légal ;

M. le maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des maires et des adjoints, et l'invite à délibérer ;



Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

Que le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L 2123-23 du code général des collectivités territoriales, fixé aux taux suivants:

- maire : 38 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 1^{er} adjoint : 12 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 2^e adjoint : 9 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 3^e adjoint : 9 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 4^e adjoint : 9 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Que l'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L 2123-22 à L 2123-24 du code général des collectivités territoriales ;

Que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement ;

Que les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction sont inscrits au budget communal.

Pour extrait certifié conforme,

Ectot-l'Auber, le 24 mars 2026

Le Maire,

Nicolas MEKIL



TABLEAU RÉCAPITULATIF DES INDEMNITÉS (annexé à la délibération)

COMMUNE D'ECTOT-L'AUBER

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES INDEMNITÉS

(art. L 2123-20-1 du code général des collectivités territoriales).

POPULATION totale au dernier recensement avant le dernier renouvellement général des conseils municipaux – recensement du 1er janvier 2026 : 729 habitants

I - MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE (maximum autorisé)

Indemnité maximale du maire + Indemnités maximales des adjoints (nombre théorique)

44,3 % de l'indice brut 1 027 + indiquer le nombre d'adjoints x 4 % de l'indice brut 1 027 = 11,7 % de l'indice brut 1 027

II - INDEMNITÉS ALLOUÉES

Maire

	Indemnité (allouée en % de l'indice brut de terminal de la fonction publique)
Maire	38 %

Adjoints

Bénéficiaires	Indemnité (allouée en % de l'indice brut de terminal de la fonction publique)
1 ^{er} adjoint	12 %
2 ^e adjoint	9 %
3 ^e adjoint	9 %
4 ^e adjoint	9 %

Enveloppe globale : 77 %

(indemnité du maire + total des indemnités des adjoints)

